



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION:

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2023-187-CP

**OBJET : ATELIERS THÉÂTRE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « ARTISTES À L'ÉCOLE »
FONDATION CASINO - COLLÈGE JEAN MONNET, FUMEL – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 –
COMPAGNIE ORCA THÉÂTRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTÉAC) « Explor'Acteurs » qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Vu le dispositif « ARTISTES À L'ÉCOLE » de la Fondation Casino qui, dans le cadre scolaire, vise l'inclusion sociale des élèves à travers un parcours théâtral ambitieux en 3 étapes : pratique, fréquentation des lieux de spectacles et création scénique ;

Vu la décision n°D2023-166-CP approuvant la convention de partenariat EAC 2023-2024 avec le Collège Jean-Monnet, FUMEL, dans le cadre du dispositif « ARTISTES À L'ÉCOLE » ;

Considérant l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie Orca Théâtre autour d'ateliers « Théâtre » en lien avec le dispositif « ARTISTES À L'ÉCOLE » sur le thème « De l'évocation du souvenir à la transmission d'une mémoire locale » ; dont les séances auront lieu entre novembre 2023 et avril 2024 à raison de 30 séances de 2 heures, en direction de 2 classes de SEGPA du Collège Jean-Monnet ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence pour des ateliers « Théâtre », composée de 30 séances de 2 heures, pour un montant global de 3 840,00 € TTC défraiements compris ;

2°) - De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du service Culture et qu'une partie sera financée par la subvention annuelle de la DRAC Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC ;

3°) - De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente à la Culture à signer la convention en référence.

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20231019-D2023_187_CP-AR
Reçu le 24/10/2023

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 octobre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 octobre 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 24 octobre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com